



Paris, le 8 septembre 2023

## Comment se prémunir des arnaques en audiologie ?

### Les conseils pratiques du Syndicat des Audioprothésistes pour consulter en confiance.

Un audioprothésiste est un professionnel de santé qui a des obligations vis-à-vis de ses patients, et ne peut exercer sans être dans une relation de confiance réciproque.

Bien choisir son audioprothésiste est une première étape pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de la prestation qui vous sera offerte.

- La bonne information se trouve sur les sites officiels, institutionnels et professionnels.
- Tout démarchage est interdit. L'Assurance maladie, l'OMS, etc. ne téléphonent pas pour vous proposer des rendez-vous chez un audioprothésiste.
- Vous devez être muni d'une prescription médicale pour consulter un audioprothésiste.
- Un audioprothésiste travaille uniquement dans un centre auditif identifié.  
Toute proposition de visite à domicile, sur votre lieu de vie ou de travail, est un signe d'une fraude voire d'une arnaque.
- L'audioprothésiste, titulaire d'un diplôme d'état, est la seule personne habilitée à faire les examens, les préconisations et les réglages. Il doit être facilement identifié par le port d'un badge avec son nom correspondant à celui du diplôme obligatoirement affiché et à celui inscrit sur le devis.
- L'audioprothésiste a l'obligation de vous présenter un devis dont au moins une offre est prise en charge intégralement dans le cadre du dispositif 100% Santé (950 euros par oreille). Une phase d'adaptation à l'appareillage de 30 jours, sans engagement, et 3-4 rendez-vous, est obligatoire.
- Un suivi doit vous être proposé et il doit être d'au moins deux à trois fois par an.
- Les recommandations d'autres personnes ayant déjà fait confiance à un établissement sont un des meilleurs moyens de choix. N'oubliez cependant pas la nécessité de la proximité pour les nombreux rendez-vous de suivi.

Le métier d'audioprothésiste est encadré par la loi avec des décrets, des définitions d'obligations d'information des patients. Son métier est de vous accompagner pour vous permettre d'accéder dans les meilleures conditions à votre nouvelle situation, de vous suivre tout au long de votre vie une fois que vous êtes équipé, de vous assurer la maintenance du matériel installé.

Le Syndicat des audioprothésistes peut recevoir des plaintes ou témoignages de victimes et tenter de démêler les signalements qui, s'ils deviennent nombreux et plausibles, sont transmis aux administrations compétentes.

Le Syndicat a en parallèle initié des actions d'information, d'alerte et de recommandation, depuis plusieurs mois auprès des instances juridiques et professionnelles<sup>1</sup>.

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Communiqué du SDA du 07.07.2023, *Rapport « Charges et produits » de l'Assurance maladie et fraude en audioprothèse : des mesures de régulation à prendre d'urgence* :  
[https://www.sdaudio.org/doc/CP\\_SDA\\_Rapport\\_Charges\\_et\\_Produits\\_et\\_fraudes-07.07.2023.pdf](https://www.sdaudio.org/doc/CP_SDA_Rapport_Charges_et_Produits_et_fraudes-07.07.2023.pdf)